

Fédération Nationale des Infirmiers



Infirmier référent : parution imminente du décret d'application, une avancée supplémentaire grâce à la FNI !

Paris, le 14 mai 2024. Le décret d'application relatif à la création du statut d'infirmier référent, mesure issue de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, est en passe d'être publié ! Le projet de décret a été soumis aux parties prenantes et devrait voir le jour d'ici quelques semaines.

La Fédération nationale des infirmiers (FNI) porte cette avancée depuis plus d'une décennie et se réjouit d'une nouvelle étape majeure franchie vers la reconnaissance et la transformation de la profession infirmière. L'inscription dans la loi du statut d'infirmier référent va consacrer le socle de l'équipe de soins traitante de référence cher à la FNI et composée du médecin, de l'infirmier et du pharmacien.

Lorsque la FNI se mobilise, la FNI obtient des avancées. La FNI est à l'origine de la création du statut d'infirmier référent, qui faisait partie du panel de propositions contenues dans son manifeste de 2012 « Horizon 2030, vision pour les soins infirmiers ambulatoires ». Un peu plus d'une décennie plus tard, la vision de la FNI est reconnue et partagée.

L'ensemble des combats menés avec détermination par la FNI ont déjà - ou sont en passe - d'aboutir à des évolutions majeures pour la profession : infirmier référent, suivi des patients chroniques stabilisés par les IPA, future consultation infirmière, prescription des vaccins, prise en charge de la dépendance avec le BSI,...

Si elle se félicite de la parution imminente du décret relatif à l'infirmier référent, la FNI ne lâche pas le combat. La FNI reste mobilisée pour que la loi spécifique aux infirmiers promise par le gouvernement, la première dans l'histoire de la profession, voit le jour au plus vite afin d'engager la révision en profondeur du métier socle infirmier, de ses missions et de sa formation. Cette loi et les textes d'application qui vont en découler permettra d'inscrire de nouveaux actes dans le champ conventionnel.

Contact :

Daniel Guillerm Président

Portable 06 08 84 50 27